

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **4 décembre 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **24**  
Nombre de pouvoirs : **5**

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :**

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE ; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra DELIBIT

**Numéro :** DL20241211-023

**Matière :** 7.1.5 - Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

**Objet :** TARIFS POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE CURAGES ET DE VIDANGES POUR LA STATION D'EPURATION

Considérant que la station d'épuration est équipée pour recevoir les sous-produits liquides de l'assainissement et de curage des prestataires d'assainissement et en assurer le traitement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération 2010/02/009 du 24 février 2010 ; et
- approuve les tarifs ci-dessous :

MATIERES DE DEPOTAGE	ACCORD PREALABLE NECESSAIRE AVANT VIDANGE. ANALYSE OBLIGATOIRE POUR LES BOUES LIQUIDES	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2025
Matières de vidange	NON	15,50 € HT/m <sup>3</sup>
Produits de curage issus des réseau	NON	15,50 € HT/m <sup>3</sup>
Boue liquides de STEP urbaine	OUI	20 € HT/m <sup>3</sup>
Dessablage Camion	NON	40 € HT/m <sup>3</sup>
Vidange bac à graisse	OUI	30 € HT/m <sup>3</sup>

Une majoration de 25 % sera appliquée pour les produits admissibles issus des communes extérieures à la Ville d'Ussel et des départements voisins.

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Sandra DELIBIT

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20241211-DL20241211-023-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024  
Date de mise en ligne : 16/12/2024